

être plus scrupuleux que les jurisconsultes, applaudir tous aux assurances sur la vie et les déclarer très-licites. Les assurances, en effet, sont depuis très-longtemps en pratique à Rome, où il était même d'usage d'assurer la tête d'un évêque nouvellement nommé. Tous les théologiens nous disent d'une commune voix et avec beaucoup de bon sens : " On n'assure pas la vie d'un homme ; on répare seulement le tort, le dommage, qui est causé par sa mort."

On est encore plus surpris quand, après les théologiens, on consulte la jurisprudence des tribunaux. On voit les tribunaux depuis très-longtemps regarder comme licites les assurances que la loi continue à regarder comme illégales. Il y a des hommes considérables, comme M. Dupin, qui sont venus tonner contre les sociétés d'assurances, et les lois financières moins scrupuleuses, lois signées par M. Dupin lui-même quand il présidait la chambre, ont laissé passer les contrats d'assurance.

L'administration les a permis ; car il a fallu aller devant le conseil d'Etat pour avoir l'autorisation de former une compagnie d'assurance. Depuis Louis XVI jusqu'à nous, toutes les demandes en autorisation, quand elles le méritaient, quand le rapport était favorable, ont été accordées.

Il y a donc eu, dans notre pays, un certain malentendu sur les assurances entre les jurisconsultes et la pratique. La pratique est même venue pour ainsi dire forcer la main aux jurisconsultes. A quoi cela tient-il ? A ce que les assurances pou-

vaient être autrefois l'objet d'un contrat immoral, d'une gageure expresse. Ainsi, on raconte que le carrossier de M. Pitt s'était fait assurer une somme sur la tête de M. Pitt, qui ne payait pas ses dettes. C'était prudent, mais très-immoral, parce qu'il pouvait y avoir intérêt à faire échouer plus tôt la date de l'ouverture de l'assurance.

Ces contrats étaient surtout plus dangereux, alors que les mathématiques n'étaient pas aussi avancées qu'aujourd'hui. En effet, depuis Pascal, depuis que le calcul des probabilités a pu être appliqué à la vie des hommes, on a des éléments mathématiques pour apprécier ces contrats d'assurance. Les tables de mortalité de Deparcieux et de Devillars sont devenues d'un usage courant ; on peut s'en servir avec une grande sécurité, quand il s'agit d'un grand nombre d'individus, en sorte que les mathématiques sont venues combattre et vaincre les jurisconsultes, et que, grâce aux tables de mortalité, le contrat d'assurance est entré dans les mœurs et est devenu licite, parce qu'il repose sur des calculs certains.

Maintenant, puisque nous avons des sciences mathématiques qui permettent de fonder sur une base sérieuse le contrat d'assurance, et puisque nous avons l'exemple des Etats-Unis et de l'Angleterre, pourquoi ne pas l'introduire chez nous au nombre des institutions de prévoyance populaire ?

L'un des Secrétaires,

A. DE MAREUIL.

—*Le Contemporain.*